

PCAET Sud-Gironde

Mémoire en réponse aux avis MRAe et Etat

Avril 2024
Version 3
Pôle Territorial Sud Gironde

1 Avis de la MRAE

1.1 Analyse de la qualité du dossier présentant le projet de PCAET et du contenu de l'évaluation environnementale

1.1.1 Remarques générales

Sources et données

Concernant le diagnostic socio-économique et l'analyse de l'état initial de l'environnement, selon le dossier, les données communiquées sont issues du dossier du SCoT Sud-Gironde.

La MRAe recommande de compléter les données socio-économiques nécessaires pour disposer d'un diagnostic pertinent et précis notamment au regard de l'état du parc de logements existant pour justifier des leviers de sa transformation.

Dans le Document Stratégique, paragraphe 1.1 Secteur résidentiel, l'état du parc est décrit à travers 2 graphiques qui permettent de conclure sur l'importance d'actionner les leviers de rénovation énergétique pour baisser les consommations d'énergie.

En complément, il sera ajouté le paragraphe suivant (**noté en rouge**) au Document Stratégique, en page 17, au point « 1.1 Le secteur résidentiel ».

« Un poids important dans la consommation énergétique du territoire

Le secteur résidentiel est le deuxième secteur le plus consommateur d'énergie (35,6% des consommations énergétiques du territoire) et émetteur de gaz à effet de serre (16,8 %).

66% des ménages sont propriétaires de leur résidence principale, 27 % sont locataires et 7 % sont logés en HLM. Il est également à noter que 9,3 % des logements sont vacants sur le territoire, et 4,5% des logements sont des résidences secondaires.

Le parc de logements du territoire du Pôle Territorial Sud Gironde représente 61 500 logements composé à 89% de maisons individuelles, dont 52 551 résidences principales. L'ancienneté du parc (cf. graphique ci-dessous) explique sa faible performance énergétique par rapport aux recommandations actuelles. »

Résumé non technique

Le résumé non technique reprend globalement et de manière synthétique l'ensemble des éléments du dossier. Toutefois, il serait utile d'y ajouter les données socio-économiques afin de disposer d'un état des lieux complet au regard des objectifs stratégiques retenus du PCAET.

Les éléments proposés ci-dessus ont été repris également dans le résumé non technique de l'EES V6

Concertation, gouvernance et dispositif de suivi et d'évaluation

Une présentation du bilan des actions est prévue tous les six mois devant la commission PCAET afin d'adapter si besoin la stratégie et le plan d'actions si les trajectoires vers les objectifs visés devaient dévier

Le projet de PCAET dispose d'indicateurs de suivi qu'il conviendrait de rassembler dans un tableau de bord afin de faciliter l'ajustement du plan lors de ces bilans.

Un tableau de suivi en format Excel existe dans les outils de la chargée de mission.

⇒ Pas de modification à apporter aux documents

1.1.2 Diagnostic et analyse de l'état initial de l'environnement

Consommations énergétiques

La MRAe recommande d'étendre l'étude de ces potentiels d'évolution à l'ensemble des secteurs contributeurs.

Les potentiels d'évolutions des 2 autres secteurs ont été détaillés dans le document stratégique :

- Industriel en p 27
 - Agricole en p 29
- ⇒ Pas de modification à apporter aux documents

Production d'énergies renouvelables

La MRAe recommande de mener des études complémentaires pour quantifier les potentiels gisements d'énergies renouvelables et de les récapituler pour chaque commune selon les termes de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023.

L'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) est en cours de réalisation au sein de chaque commune. Compte-tenu de leur manque de maturité à l'heure actuelle, il a été décidé de ne pas les inclure dans la version du PCAET à approuver.

- ⇒ Pas de modification à apporter aux documents

Émissions de gaz à effet de serre (GES) et séquestration carbone

La MRAe recommande de présenter le détail du stockage du carbone, et son évolution récente (prise en compte des incendies notamment), afin d'appréhender les potentiels d'évolution par source de stockage et d'affiner les objectifs stratégiques.

Des premières études issues du CRPF et du GIP ATGeRi ont permis d'avoir une première estimation à l'échelle de la Gironde. Cette estimation a été complétée par un article du CNRS. Il pourrait être possible d'estimer les évolutions des stocks de carbone à l'échelle du PTSG par extrapolation.

D'autre part, 2 projets d'infrastructures d'envergure (LGV GPSO, Ligne THT) vont potentiellement venir impacter l'évolution du stockage de carbone sur le territoire. A titre d'exemple, ces 2 projets impacteraient 1400 ha sur le territoire de la Communauté de Communes du Bazadais.

Nous proposons d'ajouter ces éléments au moment de l'actualisation des indicateurs en 2027 (évaluation mi-parcours) afin d'avoir toutes les données sur une même échelle de temps. En effet, mettre à jour qu'une partie des données ne paraît pas pertinent pour la cohérence de leur suivi. Et mettre à jour toutes les données ne paraît pas réaliste en termes de délai pour tenir l'objectif d'approbation du PCAET en juin 2024.

- ⇒ Pas de modification à apporter aux documents

Qualité de l'air

La MRAe recommande de compléter le diagnostic territorial et l'analyse de l'état initial de l'environnement par une présentation hiérarchisée des enjeux environnementaux permettant une stratégie d'adaptation et d'atténuation du territoire Sud Gironde proportionnée aux impacts du changement climatique.

Les enjeux environnementaux issus de l'état initial de l'environnement permettent de définir une stratégie d'adaptation et d'atténuation du territoire Sud Gironde : la lutte contre les effets d'îlot de chaleur urbain, la prévention des phénomènes climatiques extrêmes, la réduction des consommations énergétiques notamment pour le secteur du résidentiel/tertiaire et des transports, la réduction de la part des énergies fossiles dans la consommation énergétique en les substituant par des énergies renouvelables et de récupération, le développement des énergies renouvelables, la réduction des émissions de polluants de l'air et de gaz à effet de serre, le renforcement du stockage carbone, etc.

Par ailleurs, les synthèses des chapitres de l'état initial de l'environnement présentent des pistes de réflexion pour prendre en compte les enjeux environnementaux identifiés dans le cadre de la stratégie du PCAET.

1.4 Synthèse des enseignements et enjeux relatifs au changement climatique

Tableau 3. Synthèse des enseignements et enjeux relatifs au changement climatique

Les grands enseignements	
Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Une diminution du nombre de jours de gel • Une augmentation de la photosynthèse dans une certaine mesure (jusqu'à sécheresse) 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des températures à l'échelle mondiale • Augmentation des phénomènes exceptionnels : Grand froid – Forte chaleur • Entre 1982 et 2016 : 4384 arrêtés catastrophes naturelles en Gironde • Impact important d'un point de vu sanitaire, tourisme, agriculture et gestion forestière • Migration d'espèce • Augmentation des parasites
Les tendances d'évolution	
<ul style="list-style-type: none"> • Une accentuation de l'effet d'îlot de chaleur urbain sous l'action du réchauffement climatique • Une diminution potentielle des ressources en eau • Un réchauffement des eaux superficielle entrainant une dégradation des milieux aquatiques 	
Les enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • La lutte contre les effets d'îlot de chaleur urbain • Prévenir les phénomènes climatiques exceptionnels 	
Les pistes de réflexion dans le cadre du PCAET	
<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les principes du bioclimatisme dans l'aménagement des espaces publics (rafraîchissement des espaces via la végétalisation, les fontaines et plans d'eau, ombrage, surfaces au fort albédo, etc.). Des actions peuvent également être menées dans des espaces privés (modification de l'albédo des toitures de bâtiments d'activités par exemple). • Favoriser les modes de transport doux et la régulation du transport routier pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et les effets d'îlot de chaleur urbain • Maintenir une bonne qualité des eaux en régulant les eaux pluviales et limitant les pollutions pour ne pas accroître les effets du changement climatique 	

Figure 1. Extrait de la synthèse et des enjeux relatifs au changement climatique issue de l'état initial de l'environnement © Biotope

Les enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement ont ensuite été hiérarchisés. **Cette hiérarchisation s'appuie sur différents critères qui tiennent compte de l'impact du changement climatique :**

- **Le défaut d'actions dans les documents de planification en vigueur :** des actions sont-elles engagées dans le SCoT et/ou le SRADDET ou vont-elles l'être pour répondre à cet enjeu (hors PCAET) ?
- **Les leviers d'actions :** le Syndicat mixte Sud-Gironde dispose-t-il de leviers d'actions pour prendre en charge cet enjeu ?
- **La transversalité de l'enjeu :** L'enjeu est-il transversal (multithématiques) ?
- **L'irréversibilité de la situation :** si l'enjeu n'est pas respecté, la situation pourra-t-elle être irréversible ?
- **Le niveau d'urgence de la situation environnementale :** la situation environnementale est-elle jugée urgente ?
- **La dégradation de la situation :** la tendance est-elle à la dégradation pour cet enjeu ?

Les notes sont comprises entre 0 et 6. Plus la note de l'enjeu est élevée, plus l'enjeu est fort.

Cette notation et hiérarchisation sont présentées dans le chapitre 1 « Rappel et hiérarchisation des enjeux environnementaux » de la partie 6 « Incidences sur l'environnement » du rapport d'évaluation environnementale (pages 237 à 243).

⇒ Pas de modification à apporter aux documents

1.1.3 Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

Exposé des motifs justifiant le scénario retenu et analyse des incidences du projet de PCAET

La MRAe recommande de mentionner dans les fiches actions les points de vigilance à traduire en mesures opposables dans les documents d'urbanisme, assorties d'indicateurs de suivi pour une meilleure prise en compte.

La démarche d'évaluation environnementale a été conduite de façon itérative. Ainsi, une première version du plan d'actions a été analysée. Cette analyse a permis de proposer plusieurs mesures d'évitement et de réduction à intégrer dans ce plan d'actions. Ces mesures ont été intégrées dans une seconde version (à laquelle ont été ajoutées de nouvelles actions). Cette seconde version a également fait l'objet d'une analyse et de nouvelles mesures ont été proposées puis prises en compte dans la version finale du plan d'action arrêté.

Ces analyses ont permis d'identifier plusieurs points de vigilance pour lesquels des mesures d'évitement et de réduction ont été présentés. Ces éléments sont indiqués dans le tableau suivant.

Tableau 1. Rappel des points de vigilance identifiés dans le rapport environnemental et de leur intégration dans les fiches mesure

Actions dont l'incidence notable probable pressentie était négative	Points de vigilance	Mesure inscrite dans la fiche-mesure
Développement des aménagements cyclables sur le territoire (action 16)	La réalisation de nouveaux itinéraires cyclables est susceptible de diminuer, de façon non notable, la capacité des sols à séquestrer le carbone et risque d'impacter localement la faune et la flore	Il est spécifié comme mesure d'évitement d'étudier les potentialités d'itinéraires cyclables possibles sur le territoire en fonction, entre autres, des enjeux écologiques et paysagers (plan de mobilités). De même, il est désormais indiqué que les continuités cyclables doivent être appréhendées de manière stratégique en privilégiant les sols et tracés déjà imperméabilisés ou des matériaux perméables.
Renforcement du covoiturage sur le territoire (action 17)	L'aménagement de places de stationnement réservées au covoiturage peut, si ces dernières ne sont pas réalisées au sein de zones de stationnement déjà existantes, générer une imperméabilisation des sols et donc indirectement diminuer la capacité des sols à, entre autres, capter le carbone atmosphérique, diminuer potentiellement la surface d'habitats d'espèces et/ou diminuer la fonctionnalité des services écosystémiques, favoriser le ruissellement des eaux pluviales et générer localement un impact sur le paysage	Une mesure de réduction a été prise en compte dans le PCAET afin de réduire l'impact sur le patrimoine naturel, l'eau, le sol et le paysage : <i>« Dans le cas ou de nouveau espace serait créer, il convient de prendre en compte l'intégration paysagère et environnementale de ces espaces (réduire l'imperméabilisation des sols, éviter l'urbanisation de nouveaux espaces, planter des essences locales »</i>
Rénovation du patrimoine public et des habitations (les actions 12 et 13)	La rénovation des bâtiments peut générer une destruction de potentialités d'accueil pour certaines espèces faunistiques (anfractuosités dans les murs, accès aux combles, etc.) et notamment sur les chauves-souris.	Les actions qui encouragent la rénovation du bâti ont mis en place une mesure de sensibilisation qui permet d'accompagner le public et les artisans pour limiter les incidences négatives de la rénovation sur la biodiversité. L'action 12 « Accompagner les collectivités et habitants du territoire dans la rénovation énergétique globale » prévoit à ce titre la promotion de techniques pour avoir un impact moindre sur la biodiversité du bâti, notamment oiseaux et chiroptères
Développement des énergies renouvelables (actions 12, 25 à 30)	Cinq types d'énergies renouvelables sont principalement visées par le plan d'actions : la méthanisation, le solaire photovoltaïque sur toiture et le solaire photovoltaïque au sol, l'hydroélectricité et le bois-énergie. Chacune de ces énergies, bien qu'elles contribuent à diminuer la dépendance aux énergies fossiles ainsi qu'à réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, peuvent générer des effets négatifs sur une ou plusieurs thématiques environnementales. Ces effets sont présentés par énergie dans le rapport d'évaluation environnementale.	Plusieurs mesures sont proposées dans le rapport d'évaluation environnementale pour répondre aux points de vigilance identifiés. Leur prise en compte ou non dans le plan d'actions du PCAET est indiqué dans le rapport d'évaluation environnementale par type d'énergie : <ul style="list-style-type: none"> • Solaire sur toiture : maîtriser les projets dans les secteurs d'intérêt patrimonial et veiller à l'intégration architecturale des panneaux solaires => pris en compte partiellement via l'action n°8 et l'action n°26 • Solaire au sol : cibler les projets dans des secteurs à faible enjeu écologique et

Actions dont l'incidence notable probable pressentie était négative	Points de vigilance	Mesure inscrite dans la fiche-mesure
		<p>patrimonial et favoriser les projets prévoyant le maintien d'un couvert végétal au sol => pris en compte partiellement via l'action n°25</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bois-énergie : cibler les projets dans des secteurs favorables à faible enjeu écologique et patrimonial et favoriser des projets basés sur une gestion durable de la ressource en bois => pris en compte partiellement via l'action n°23 et l'action n°25 • Méthanisation : réaliser une cartographie des zones favorables au développement de projets de méthanisation, ne pas inciter à la création de cultures énergétiques, intégrer le méthaniseur dans le paysage => pris en compte partiellement via l'action n°29 • Hydroélectricité : rappeler le contexte réglementaire concernant les cours d'eau de liste I et de liste II et favoriser des projets de micro-hydroélectricité intégrés dans leur environnement => pris en compte partiellement via l'action n°25 et l'action n°30

Le tableau précédent met en évidence que la majorité des points de vigilance identifiés dans le rapport environnemental sont inscrits dans les fiches mesures.

Afin que cela soit plus lisible, l'ESS a été complétée d'un paragraphe 2.3.5 « Les points de vigilance identifiés dans l'évaluation environnementale concernant la mise en œuvre de certaines actions » reprenant les différents points de vigilance issus des mesures d'évitement et de réduction présentées dans les chapitres précédents ou issus des recommandations de la MRAE :

- Action n°8 « Améliorer la prise en compte des enjeux énergie et climat dans les documents d'urbanisme » :
 - « Veiller à prendre en compte la biodiversité et la nature en ville (avec les phénomènes d'îlots de chaleur) dans les documents d'urbanisme »
 - « Veiller à ce que les documents d'urbanisme prévoient des règles en faveur de la préservation des sols au sein des projets d'aménagement ou de construction (en préservant au maximum le sol naturel, en privilégiant des matériaux de sol semi-perméables sur les espaces publics ou communs, en limitant l'emprise au sol des constructions, etc. »
 - « Veiller à ce que les documents d'urbanisme prévoient des règles en faveur de la sobriété énergétiques des futurs aménagements et constructions du territoire (architecture bioclimatique, éclairage naturel des bâtiments, plantations adaptées pour protéger les constructions tout en permettant les apports solaires, etc.) »
 - « Veiller à ce que les documents d'urbanisme tiennent compte de la capacité de chaque type de sol à séquestrer du carbone dans les réflexions d'aménagement et de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers »
 - « Veiller à ce que les documents d'urbanisme tiennent compte de la vulnérabilité du territoire au changement climatique, au risque d'aggravation de certains risques naturels (inondation, feux de forêts), de la diminution de la ressource en eau ou encore de l'identification des îlots de fraîcheur afin d'intégrer ces éléments dans les réflexions d'aménagement »
- Action n°10 « Faire évoluer les politiques d'éclairage public pour mieux prendre en compte la pollution lumineuse » :
 - « Veiller à éviter l'utilisation de lumières artificielles au sein et aux abords des continuités écologiques et espaces naturels »
- Action n°12 « Accompagner les collectivités et habitants du territoire dans la rénovation énergétique globale » et n°13 « Développer l'offre de rénovation énergétique globale et performante et les groupements d'artisans » :
 - « Veiller à maintenir des capacités d'accueil de la biodiversité dans le bâti en cas de rénovation »
 - « Veiller à prévoir des aménagements en faveur de la biodiversité dans le bâti pour les nouvelles constructions »

- Action n°16 « Développer et planifier les mobilités douces » :
 - « Veiller à privilégier la création d'itinéraires cyclables sur des sols et tracés déjà imperméabilisés et privilégier en priorité l'utilisation de matériaux perméables lorsque ce n'est pas possible »
- Action n°17 « Renforcer les mobilités partagées » :
 - « Veiller à prendre en compte l'intégration paysagère et environnementale des aires de covoiturage (réduction de l'imperméabilisation des sols et l'artificialisation de nouveaux espaces, plantation d'essences locales) »
- Action n°22 « Accompagner les agriculteurs » :
 - « Veiller à accompagner et sensibiliser les exploitants agricoles sur la conciliation entre l'agriculture et la préservation de la biodiversité (plantation de haies, gestion de prairies naturelles, création de mares, etc.) »
- Action n°25 « Favoriser le développement des projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale » et n°26 « Mettre en œuvre le cadastre solaire Sud gironde » :
 - « Veiller à maîtriser les projets dans les secteurs d'intérêt patrimonial pour l'installation du solaire sur toiture »
 - « Veiller à l'intégration architecturale des panneaux solaires sur toiture »
 - « Veiller à cibler les projets dans des secteurs à faible enjeu écologique et patrimonial pour les projets solaire au sol »
 - « Veiller à favoriser les projets prévoyant le maintien d'un couvert végétal au sol pour les projets solaires au sol »
- Action n°25 « Favoriser le développement des projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale » et n°27 « Développer et structurer la production de combustibles biomasses locales » :
 - « Veiller à cibler les projets dans des secteurs favorables à faible enjeu écologique et patrimonial »
 - « Veiller à favoriser des projets basés sur une gestion durable de la ressource en bois »
- Action n°25 « Favoriser le développement des projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale » et n°29 « Accompagner le développement de la filière méthanisation sur le territoire » :
 - « Veiller à ne pas inciter à la création de cultures énergétiques »
 - « Veiller à intégrer le méthaniseur dans le paysage »
- Action n°25 « Favoriser le développement des projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale » et n°30 « Renforcer la connaissance du potentiel hydro-électrique du territoire » :
 - « Veiller à rappeler le contexte réglementaire concernant les cours d'eau de liste I et de liste II »
 - « Veiller à favoriser des projets de micro-hydroélectricité intégrés dans leur environnement »

Pour faire le lien entre l'ESS et les fiches actions, la phrase suivante sera ajoutée aux fiches actions concernées : « L'évaluation environnementale stratégique du PCAET, à laquelle il convient de se reporter, a identifié un certain nombre de points de vigilance à considérer dans la mise en œuvre de cette fiche action »

Dans la fiche 8, il sera être ajouté la phrase : « Les objectifs du PCAET devront être traduits dans les documents d'urbanisme, notamment à travers des OAP thématiques. ».

Objectifs globaux du PCAET

La MRAe recommande de fournir des objectifs de réduction de consommation d'énergie, de réduction d'émission de CO2 et de production d'énergies renouvelables comparés sur les mêmes années de référence que les objectifs nationaux et régionaux pour s'assurer de leurs compatibilités. Si les valeurs cibles sont inférieures aux objectifs nationaux et régionaux, il convient de le justifier.

Ajout des éléments suivants en p17 du Document Stratégique, avant le paragraphe 1.1 Secteur Résidentiel :

Evolution des secteurs par rapport à 2020 (%)	2030	2050	SRADDET	Justifications si objectifs inférieurs au SRADDET
Résidentiel	-10%	-39%	-39 %	RAS

Tertiaire	-8%	-32%	-39 %	RAS, objectif proche du SRADDET. Légère différence due aux objectifs de développement des zones d'activités plus ou moins importants selon les CdC
Industrie	-5%	-18%	-30 %	Différence due aux objectifs de développement des zones industrielles plus ou moins importants selon les CdC, conduisant à une augmentation moyenne des surfaces industrielles à 26 % à l'échelle du PTSG
Agriculture	-7%	-28%	-27 %	RAS
Mobilité, totale	-12%	-45%	-58 %	Objectifs « Transport traversant » en cohérence avec objectifs SRADDET (58 %) car il a été considéré que les actions de l'État et de la Région doivent permettre d'atteindre les objectifs correspondant au SRADDET pour les déplacements traversants (marchandises et transit), mais différence liée à la mobilité locale
Transports de marchandises	-15%	-58%	-58 %	RAS
Mobilité locale et régulière	-3%	-11%	-58 %	Différence due à l'augmentation de la population, le caractère diffus de l'habitat, l'enjeu social des mobilités et l'éloignement entre le domicile et les lieux de travail ou de services et loisirs.
Mobilité de transit	-15%	-58%	-58 %	RAS
Total	-10%	-39%	-36 %	

Ajout du texte explicatif suivant, en dessous du tableau de comparaison des objectifs de réduction d'émission en page 48 du Document Stratégique :

« Les objectifs de réduction de la stratégie Sud Gironde sont sensiblement les mêmes que les objectifs du SRADDET. Les principales différences sont issues des orientations retenues sur la mobilité locale. »

Dans le tableau de comparaison, ajout une colonne « Objectifs 2030 » ainsi qu'une colonne sur les justifications en cas d'objectifs inférieurs au SRADDET :

Objectif de réduction par rapport aux émissions de 2010	Objectifs 2030 de la stratégie du Sud Gironde	Objectifs 2030 du SRADDET	Objectifs 2050 de la stratégie du Sud Gironde	Objectifs 2050 du SRADDET	Justifications si objectifs inférieurs au SRADDET
Secteur résidentiel et tertiaire	-40 %	-67 %	-84%	-90%	Différence due aux objectifs de développement des zones d'activités plus ou moins importants selon les CdC
Secteur des transports	-23 %	-45 %	-86%	-94%	Différence portant sur les émissions liées à la mobilité locale due à l'augmentation de la population, le caractère diffus de l'habitat, l'enjeu social des mobilités et l'éloignement entre le domicile et les lieux de travail ou de services et loisirs.
Secteur industriel	-37 %	-44 %	-71%	-71%	
Secteur agricole	-10 %	-24 %	-27%	-37%	Différence due aux réductions des émissions non-énergétiques liées

					essentiellement à la diminution des intrants de synthèse.
Total	-26 %	-45 %	-67%	-75%	

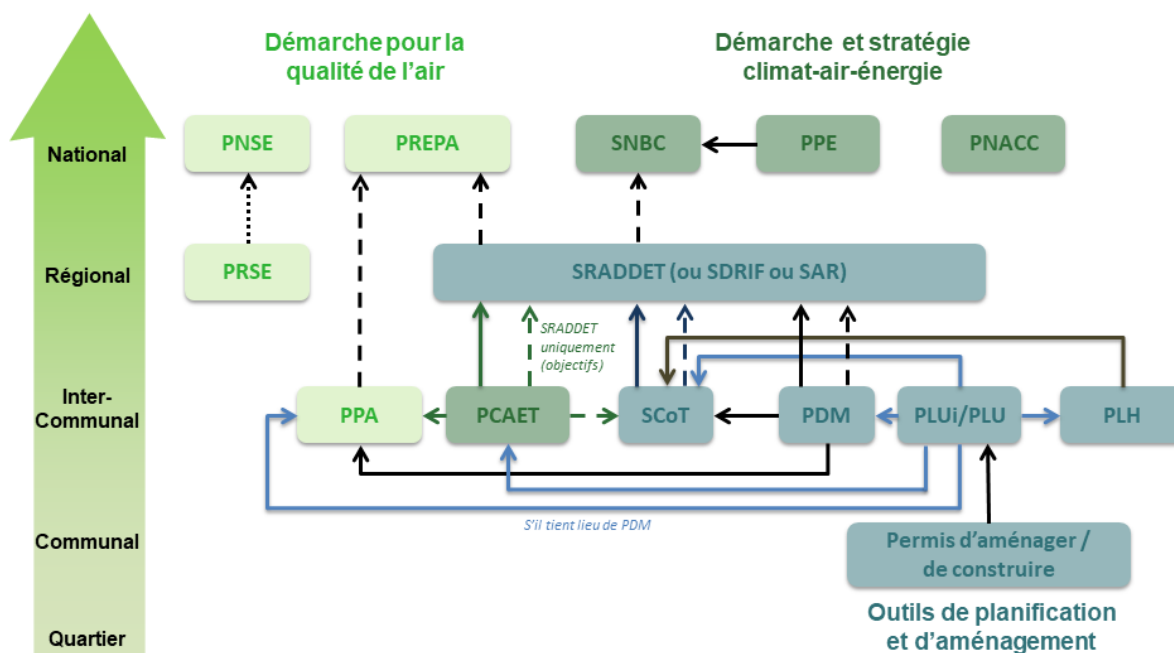
Ajout du texte explicatif suivant, en fin de page 32 du Document Stratégique :

« Les objectifs du SRADDET prévoit un taux de couverture supérieur à 100 % à horizon 2050. Cette différence sur le taux de couverture s'explique en partie par la volonté politique de ne pas déployer l'énergie éolienne sur le territoire ainsi que par un déploiement limité de projets de méthanisation prévoyant de couvrir 7% de la production d'énergie renouvelable en 2050 (le SRADDET prévoit que 35 % de la production en énergie renouvelables provienne du biogaz via la méthanisation en 2050).»

Articulation avec les autres documents de planification et leurs objectifs environnementaux

La MRAe recommande de décrire de manière détaillée la prise en compte des documents stratégiques (en particulier SDAGE et SAGE) visant en particulier le volet adaptation au changement climatique du territoire.

Le PCAET doit être compatible avec les règles du SRADDET et doit prendre en compte les objectifs de ce dernier. Il doit également prendre en compte le SCoT et les plans de protection de l'atmosphère (le territoire n'est pas concerné par la présence d'un PPA)). Il ne doit pas prendre en compte les autres documents stratégiques.



Légende:

- > « Doit être compatible avec » signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales »
- - -> « Doit prendre en compte » signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales »
-> Constitue un volet

Figure 2. Articulation entre PCAET et dispositifs réglementaires, outils de planification et documents d'urbanisme © ADEME, 2024 (<https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/30-9>)

Par ailleurs, bien que la prise en compte ne soit pas démontrée dans le PCAET, ce dernier, via sa stratégie et son plan d'actions, tient compte de l'impact du changement climatique sur la ressource en eau, les milieux aquatiques et humides.

Pour rappel, le SDAGE Adour Garonne 2022-2027 intègre la question du changement climatique dans son plan de mesures via notamment sa disposition A15 « Améliorer les connaissances pour atténuer l'impact du changement climatique sur les ressources en eau et les milieux aquatiques ».

Certains SAGEs du territoire abordent et traitent également la question du changement climatique dans leur plan d'aménagement et de gestion durable.

Tableau 2. Enjeux et/ou dispositions abordant la question du changement climatique dans les PAGD des SAGEs du territoire

SAGE	Enjeux / Dispositions abordant la thématique du changement climatique
SAGE Ciron (validé en juillet 2014)	Disposition D.3.1. Diffuser et relayer les informations des programmes existants sur les économies d'eau
SAGE Dropt (approuvé en janvier 2022)	Enjeu II. Mettre en adéquation les besoins et les ressources en intégrant les effets du changement climatique
SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés (approuvé en février 2013)	Pas d'enjeu ou de disposition spécifique au changement climatique dans le PAGD en raison de l'antériorité du document.
SAGE Midouze (adopté en septembre 2012)	Pas d'enjeu ou de disposition spécifique au changement climatique dans le PAGD en raison de l'antériorité du document.
SAGE Vallée de la Garonne (approuvé en juillet 2020)	Enjeu D (et dispositions associées). Réduire les déficits quantitatifs actuels, anticiper les impacts du changement climatique pour préserver la ressource en eau souterraine, superficielle, les milieux aquatiques et les zones humides et concilier l'ensemble des usages Enjeu E (et dispositions associées). Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et zones humides de manière à préserver les habitats, la biodiversité et les usages
SAGE Nappes profondes de Gironde (approuvé en mars 2013)	Pas d'enjeu ou de disposition spécifique au changement climatique dans le PAGD en raison de l'antériorité du document.

Les enjeux et dispositions des SAGEs abordant la question du changement climatique sont implicitement pris en compte dans les différentes actions du PCAET. Ainsi, le plan d'actions traite de la gestion durable des ressources. Cette sensibilisation concerne, par exemple, le milieu scolaire en proposant des actions de sensibilisation ou en accompagnant les établissements scolaires engagés ou souhaitant s'engager dans une démarche de labellisation académique « E3D ». Cela comprend la mise en place d'initiatives telles que la mise en place de projets de préservation de la biodiversité, la limitation des déchets, l'impulsion d'actions pour favoriser une alimentation durable, etc. (action 5 « Renforcer la sensibilisation en milieu scolaire »)

Les habitants sont également concernés par des actions qui, de manière transversale, pourraient contribuer à une meilleure gestion / maîtrise de la ressource en eau sur le territoire sud girondin (action 2 « Impliquer les habitants dans le PCAET Sud Gironde », action 6 « Créer les agendas des écogestes en Sud Gironde », action 4 « Accompagner les habitants dans la voie de la sobriété énergétique ») ainsi que les entreprises en favorisant, par exemple, la réalisation d'audits et diagnostics énergétiques pour identifier, entre autres, les pertes en énergie, eau ou encore déchets (action 20 « Inciter les entreprises à la réalisation d'audits énergétiques et de bilan carbone »).

Le plan d'actions du PCAET ne dispose pas d'actions spécifiques au changement climatique mais ce dernier est traité de manière transversale au sein de plusieurs actions comme précisé dans le rapport environnemental.

1.2 Prise en compte des enjeux du territoire dans le programme d'actions

La MRAe recommande de préciser dans chaque fiche action les moyens affectés (financiers et humains) et de définir de manière détaillée les indicateurs de suivi associés à l'objectif opérationnel poursuivi.

Tous les éléments de chiffrages des moyens financiers, techniques et en personnel en notre possession ont été intégrés aux fiches actions. Certaines fiches n'ont pas d'éléments chiffrés faute d'éléments disponibles à l'heure actuelle

Le tableau ci-dessous permet de synthétiser les actions prévues dans le plan d'action en précisant les moyens affectés, les indicateurs et les objectifs chiffrés (en rouge : les nouvelles rédactions).

N°	Nom simplifié	Moyens affectés	Indicateurs de suivi	Objectifs
1	Piloter PCAET	1 ETP	L'avancée des actions du PCAET (tableau de suivi)	La mise en œuvre du Plan Climat
2	Ambassadeurs	animateur PCAET	Nombre de réunions organisées Nombre d'ambassadeur.rices PCAET	Appui de deux « Amassadeur.rices PCAET » comme personnes relais Représentativité Générationnelle des « Ambassadeur.rices PCAET »
3	Engagement bénévole	animateur PCAET	Nombre de réunions organisées Nombre de bénévoles dans les associations environnementales	Une réunion annuelle avec les associations environnementales du territoire et France Bénévolat
4	Sobriété	20 000 – 25 000 €	Nombre de foyers participants Mesures de changement de comportements GWh ou teq CO ² évités Questionnaire de satisfaction des participants	Mobiliser au moins 30 foyers pour participer aux défis
5	Scolaire	2 000 € / an	Nombre d'étudiants sensibilisés par niveau Nombre d'établissements participants Nombre d'actions de sensibilisations référencées	1 animation inter-collège par an Une animation Fresque du Climat par an Au moins une sensibilisation par collège et par lycée 5 à 10 classes sensibilisées dans le périmètre Sud Girondin du PNR Diffusion du catalogue auprès de toutes les écoles
6	Agenda éco-gestes	Service civique ou stagiaire	Nombre de communes engagées Nombre d'agendas distribués	L'ensemble des communes du Sud Gironde d'ici la fin du PCAET
7	Former les élus	1 000 € / an	Nombre de formation/animation/sensibilisation recensées Nombre de formation/animation/sensibilisation dispensée via le pôle Nombre d'élu.es/personnels des collectivités concerné.es	Former tous les élus des communautés de communes aux problématiques environnementales et offrir cette possibilité aux élus volontaires des communes du Sud Gironde.
8	Docs urba	Animateurs SCOT + PCAET	Nombre d'OAP thématiques réalisées Nombre de réunion pédagogique Nombre d'hectares désimperméabilisés Nombre de documents d'urbanisme intégrant une OAP thématique traitant de la prise en compte de la biodiversité et de la nature en ville et une OAP climat, air, énergie	Respect des objectifs du SRADDET en termes de réduction de consommation (50 %) l'artificialisation
9	Qualité Air	animateur PCAET	Nombre d'arbres plantés dans le cadre de l'AMI Nombre de réunion de sensibilisation et d'information	Au moins un projet de plantation de haie dans chaque commune prenant part à l'AMI

N°	Nom simplifié	Moyens affectés	Indicateurs de suivi	Objectifs
			Nombre de remplacement de foyers ouverts sur le territoire par un équipement faiblement émetteur de particules	95 % des foyers ouverts sont remplacés par un équipement faiblement émetteur de particules
10	Trame Noire	Sensibiliser : 2000 € pour orga jour de la nuit Rénover :	Résultats issus du questionnaire Nombre d'inscriptions de communes au « Jour de la Nuit » et de labellisation « Villes et Villages étoilés » Nombre de points lumineux rénovés, déposés ou faisant l'objet d'extinction Nombre de communes impliquées	Participation au « Jour de la Nuit » d'au moins une commune par an. Candidature au label « Villes et village étoilés » d'au moins cinq communes (hors PNR) par campagne de labellisation. Au moins une commune par an et par Communauté de Communes réalisant la rénovation de son éclairage
11	PAT	Plan de financement PAT 80 000 €	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Volume, typologie et qualité des accompagnements proposés tant aux porteurs de projet alimentaire, qu'aux restaurations collectives scolaires et aux publics sensibilisés. ▪ Volume d'initiatives accompagnées et mise en lien avec l'apport de réponses effectives aux objectifs. ▪ Nombre et nature des partenaires mobilisés ; qualité du partenariat au service de l'atteinte des objectifs. ▪ Effectivité des réalisations en termes de livrables attendus. ▪ Ancrage territorial et capacité à fédérer. 	<p>Faire valoir une alimentation locale, saine, durable, de qualité, saisonnière et en circuit court, qui soutient l'agriculture et l'économie locale au profit de tous.</p> <p>Accompagner techniquement les acteurs de l'alimentation (collectivités, écoles, acteurs éducatifs et associatifs, restaurations collectives, porteurs de projet alimentaire et agricole, citoyens...) pour la mise en place d'actions en faveur d'une alimentation durable pour tous.</p> <p>Organiser 3 ateliers thématiques par an</p> <p>Accompagner 6 écoles sur le programme LFE par an</p> <p>Organiser 4 ateliers « alimentation santé »</p> <p>Accompagner 5 structures autour de la réduction des gaspillages alimentaires</p>
12	Rénovation énergétique	Cadre des missions SIPHEM et PCAET	Nombre de personnes/ de collectivités accompagnées Nombre de rénovation sur le territoire Nombre de travaux de rénovation globale Niveau de gains énergétiques des rénovations	680 rénovations de logement par an d'ici 2026 Au moins un projet de rénovation par commune d'ici la fin du premier PCAET Au moins deux projets exemplaires portés par des communes 1 Schéma Directeur Immobilier réalisé d'ici 2030
13	Artisans	animateur PCAET	Nombre d'artisans formés	Proposer une formation à une dizaine d'artisans par an
14	Matériaux bio-sourcés	animateur PCAET	Nombre d'élus et techniciens sensibilisés	Au moins une réunion interfilière par an

N°	Nom simplifié	Moyens affectés	Indicateurs de suivi	Objectifs
			Nombre de participant aux réunions interfilières Nombre de projets de collectivités utilisant des matériaux bio et géosourcés	Au moins une réunion d'information par an
15	Filière Bois construction	animateur PCAET	Nombre de réunions d'information réalisées Nombre de collectivités accompagnées dans leur projet de construction bois Nombre de projets de construction-bois Part de la construction bois	Au moins une réunion annuelle Accompagnement d'une commune par CdC par an
16	Mobilités douces	VAE : 15 000 €	Evolution du nombre de location de vélo Taux de conversion vers l'achat et la pratique durable Données pour éclairer et développer l'action (location, aide à l'achat...) Evolution de la part modale du vélo dans les données domicile-travail de l'INSEE Surface de voirie dédiée aux cycles et au covoiturage	Atteindre une part modale de 20% des déplacements domicile-travail à vélo.
17	Mobilités partagées	Autopartage : 21 000 € Covoiturage : 38 500 €	Nombre de kilomètres parcourus déclarés Nombre de bénéficiaires Nombre de trajets en autosolisme évité Surface de voirie dédiée aux cycles et au covoiturage	- Organiser du covoiturage local à l'échelle du Territoire - Élargir les possibilités de déplacement des habitants - Encourager une mobilité partagée, environnementale, solidaire et économique
18	Mix énergétique pour les véhicules routiers	animateur PCAET	Nombre d'infrastructures de recharge électrique et GNV Part de motorisation électrique et GNV dans les flottes captives Evolution du mix énergétique lié à la mobilité	Objectif de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sera défini dans le cadre de l'action de concertation
19	Entreprises en Transition	animateur PCAET + Dev Eco	Nombre d'entreprises accompagnées Cet indicateur pourra être décliné en sous indicateurs : - Nombre de sensibilisations réalisées - Nombre de Plan de Mobilité Inter-Entreprises - Nombre de conversion de véhicules - Nombre d'installations de panneaux solaires sur grandes toitures	Une entreprise par année par Communauté de communes
20	Audits énergie	animateur PCAET + Dev Eco	Nombre de diagnostics énergétiques réalisés Nombre de bilan carbone réalisés	Une entreprise par année, par Communauté de communes
21	Forestiers	1 ETP – Chargé de mission « Animation bois et forêt »	Nombres de réunions organisées Nombre de diagnostics forestiers réalisés Nombre de propriétaires accompagnés Surfaces forestières intégrées dans des ASLGF	25 propriétaires accompagnés par an
22	Agriculteurs	500 € / conférence	Nombre de participants lors des évènements	2 évènements en 6 ans

N°	Nom simplifié	Moyens affectés	Indicateurs de suivi	Objectifs
			<p>Nombre de structures relais suivi</p> <p>Nombre d'exploitation en conversion biologique</p> <p>Evolution de l'indice de fréquence de traitement</p> <p>Evolution du linéaire de haie</p> <p>Nombre d'exploitation ayant travaillé sur un indice de durabilité des exploitations agricoles (notamment la méthode IDEA4)</p>	Fédérer les acteurs locaux autour des enjeux de la transition agroécologique
23	Séquestration	Animateur PCAET + mission bois forêt	<p>Évaluation du stock de carbone dans la biomasse aérienne</p> <p>Etude prospective des différentes courbes de séquestration en fonction de modalités de gestion</p> <p>Nombre de Labellisation Bas Carbone en Sud Gironde</p>	Une entreprise par année et par CdC ayant obtenu le label bas carbone
24	Compensation	Animateur PCAET	<p>Nombre de « Label Bas-carbone » obtenu</p> <p>Quantités de teq CO² financées</p>	Une entreprise par année sur le périmètre du pôle Territorial Sud Gironde
25	EnR citoyennes	<p>4 formations des élu.es : 2 000 à 3 000 €</p> <p>Accompagnement dans la création d'une structure citoyenne de projet : 8 000 à 10 000 €</p>	<p>Nombre de réunions d'information/formation d'élu.es/accompagnement de structure réalisés</p> <p>Nombre de projets faisant appel à des financements participatifs</p> <p>Nombre de projets portés par des acteurs locaux</p>	Initier au moins un projet d'énergie à gouvernance locale par an.
26	<p>Cadastre solaire</p> <p>Proposition de changement de titre : « Développer la production photovoltaïque en toiture »</p>	Animateur PCAET	<p>Nombre de visites sur le site</p> <p>Evolution de la production solaire photovoltaïque en toiture</p> <p>Nombre de bâtiments publics équipés</p> <p>Nombre de logements équipés</p>	<p>2 433 logements équipés de panneaux solaires photovoltaïques (soit 4% du parc de logement) en 2026</p> <p>Production de 8 GWh des installations photovoltaïques en toiture</p>
27	Biomasse	Animateur PCAET	<p>Acteurs mobilisés dans le cadre du Plan d'Approvisionnement Local</p> <p>Avancée du montage d'une installation de granulé local</p> <p>Proportion de consommation de bois local</p>	<p>Augmenter la part de chaufferies collectives alimentées localement.</p> <p>Fournir localement les chaufferies collectives du territoire</p> <p>Proposer des biocombustibles locaux aux habitants du territoire</p>
28	EnR thermiques	Chargé de mission thermique et bâtiment public	<p>Nombre de communes engagées dans une démarche de chauffage renouvelable</p> <p>Évolution de la production de chaleur renouvelable</p>	9.6 GWh de chaleur renouvelable dans le cadre du contrat de développement territorial.
29	Méthanisation	Animateur PCAET	<p>Nombre de réunions organisées</p> <p>Nombre de projets</p>	<p>2026 : 28 GWh</p> <p>2032 : 38 GWh</p> <p>2038 : 52 GWh</p> <p>2044 : 69 GWh</p>

N°	Nom simplifié	Moyens affectés	Indicateurs de suivi	Objectifs
			Tonnes et typologie des matières mobilisées	2050 : 90 GWh
30	Hydroélectrique		Nombre de projets initiés Evolution de la production hydroélectrique (GWh) Nombre d'unités démantelées	1 projet étudié d'ici la fin du premier PCAET À préciser en fonction des résultats de l'étude

Réduction de la consommation énergétique et des émissions de GES

Secteur des bâtiments et l'éclairage public

La MRAe recommande d'intégrer dans l'action 12 « Accompagner les collectivités et habitants du territoire dans la rénovation énergétique globale » les propriétaires de surfaces tertiaires afin de prendre en compte l'ensemble des bâtiments dans le programme d'action du PCAET.

La MRAe recommande d'ajouter dans le programme d'actions des mesures visant à agir sur la sobriété énergétique des futurs aménagements sur le territoire par des orientations à inscrire dans les règlements des documents d'urbanisme.

Secteur des transports

La MRAe recommande de mentionner dans les fiches-actions les mesures d'évitement et de réduction identifiées pour accompagner l'évolution du secteur transports. Elle recommande également de traduire dans les documents d'urbanisme les principes d'aménagement favorisant le développement des mobilités alternatives à la voiture particulière, tout en s'inscrivant dans un projet de développement territorial de moindre impact environnemental.

Se reporter à la remarque de la MRAE relative au point « Exposé des motifs justifiant le scénario retenu et analyse des incidences du projet de PCAET ».

Développement des énergies renouvelables

La MRAe recommande de favoriser l'inscription des projets d'énergies renouvelables sur le territoire en prenant en compte l'ensemble des enjeux environnementaux et pas seulement l'insertion paysagère. Elle recommande d'inscrire des prescriptions en faveur de la préservation de l'environnement et des principes d'implantation à prendre en compte dans les documents.

Se reporter à la remarque de la MRAE relative au point « Exposé des motifs justifiant le scénario retenu et analyse des incidences du projet de PCAET ».

Séquestration carbone

La MRAe recommande de compléter les actions 8 et 22 à 24 visant une meilleure prise en compte de l'enjeu séquestration carbone par une réflexion sur la préservation des terrains naturels, agricoles et forestiers à traduire dans les documents d'urbanisme.

Se reporter à la remarque de la MRAE relative au point « Exposé des motifs justifiant le scénario retenu et analyse des incidences du projet de PCAET ».

Lutte contre la vulnérabilité au changement climatique

La MRAe recommande de compléter le programme d'actions par des mesures visant notamment une réflexion sur les usages de l'eau, sur l'identification des îlots de fraîcheur, des milieux à préserver et des zones d'aléas.

Se reporter à la remarque de la MRAE relative au point « Exposé des motifs justifiant le scénario retenu et analyse des incidences du projet de PCAET ».

2 Avis de l'Etat

2.1 Le syndicat mixte Pôle territorial du Sud Gironde, coordinateur de la transition énergétique

On peut conclure que le syndicat mixte Pôle territorial du Sud Gironde a pleinement pris la mesure du nouveau rôle de coordinateur de la transition énergétique.

Afin d'en tirer tous les bénéfices sociaux et environnementaux, il est recommandé que les efforts de concertation et de co-construction du PCAET menés par l'intercommunalité avec les acteurs économiques, institutionnels, associatifs et avec les citoyens perdurent tout au long de la durée du plan.

Toutes les fiches actions intègre des partenaires à mobiliser pour co-construire les actions. La fiche 2 « Impliquer les habitants dans le PCAET Sud Gironde » permettra de maintenir une concertation et implication des citoyens tout au long de la démarche.

⇒ Pas de modification à apporter aux documents

2.2 Le diagnostic territorial

Le diagnostic réalisé couvre l'ensemble des domaines prévus par la réglementation. La mobilité, dominée par un usage très fort de la voiture particulière, constitue un enjeu majeur de la problématique air-énergie-climat du territoire.

Il n'est pas attendu de réponse.

2.3 La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux

2.3.1 Les objectifs stratégiques

Globalement, la collectivité a bien identifié les différents leviers qui vont lui permettre de mener à bien sa stratégie. Les objectifs chiffrés de la stratégie territoriale, tels qu'ils sont présentés, sont parfois en dessous de ce qui est défini au niveau national ou régional, notamment en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, qui sont au cœur des préoccupations liées au dérèglement climatique.

Se reporter à la remarque de la MRAE relative au point « Objectifs globaux du PCAET » et aux tableaux de comparaisons des objectifs du PCAET Sud Gironde et du SRADDET sur les consommations d'énergie, les productions d'EnR et les émissions de GES en page 12 du présent document.

2.3.2 La traduction en objectifs opérationnels

Les actions concrètes de mise en œuvre de la stratégie sont identifiées. Des objectifs opérationnels chiffrés pourraient être définis dans chacun des domaines d'action, si possible d'ici la réalisation du bilan à mi-parcours du plan climat.

Se reporter à la remarque de la MRAE relative aux moyens affectés et indicateurs de suivi du paragraphe « 2.2 Prise en compte des enjeux du territoire dans le programme d'actions » en page 14 du présent document.

2.3.3 Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle

Avec son programme d'actions, le syndicat mixte Pôle territorial du Sud Gironde démontre une ambition pour avancer sur les sujets climat-air-énergie, une volonté de lutter contre le changement climatique. Les fiches actions, structurées, couvrent de nombreux enjeux du territoire et permettent de structurer la démarche de transition écologique.

Pour l'adaptation du territoire face au dérèglement climatique, des mesures de préservation de la biodiversité doivent venir renforcer le programme d'actions, au plus tard au moment de l'élaboration du bilan à mi-parcours.

L'ajout de fiches sur l'adaptation au changement climatique sera à prévoir lors du bilan à mi-parcours

⇒ Pas de modification à apporter aux documents

2.3.4 Dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation

Le dispositif défini semble bien adapté aux enjeux. Le recrutement d'un animateur du PCAET est un élément très important, qui apporte des garanties de réussite significatives.

Il n'est pas attendu de réponse.

2.4 Les observations thématiques

2.4.1 Le secteur des transports

Il serait souhaitable de réaliser une modélisation des émissions des polluants à proximité des axes routiers en fonction du trafic et des lieux de vie afin d'identifier les expositions de la population et d'adapter la conception des futurs projets en conséquence. La sollicitation d'ATMO est conseillée.

Les effets sanitaires dus aux concentrations de polluants atmosphériques (exacerbation de l'asthme chez l'enfant, augmentation des pathologies chroniques respiratoires et cardiovasculaires chez les adultes âgés de 65 ans et plus, ...) constituent un enjeu fort du territoire.

Les aménagements induits par les projets de mobilités devront être réalisés en tenant compte de la lutte contre l'imperméabilisation des sols, de la préservation de la biodiversité et des espaces naturels.

Une modélisation des émissions de polluants ne pourra pas être réalisée à court-terme compte-tenu du coût élevé pour les collectivités et de la nécessité d'avoir plusieurs lieux de mesures.

Se reporter à la remarque de la MRAE relative au point « Exposé des motifs justifiant le scénario retenu et analyse des incidences du projet de PCAET ».

2.4.2 La rénovation du bâti

Certaines mesures auraient pu être développées comme la promotion des rénovations globales performantes autour des techniques et technologies de la construction hors site, en imposant le niveau BBC a minima pour les logements.

La promotion de la rénovation autour des techniques et technologies de la construction hors site n'est pas proposée dans le cadre de la fiche action sur la rénovation car la construction hors site ne semble pas compatible avec une activité de rénovation

Une action de sensibilisation aurait pu être prévue, notamment sur la qualité de l'air intérieur.

Ajouts (notés en rouge) sur la **fiche action n°12 « Accompagner les collectivités et habitants du territoire dans la rénovation énergétique globale »**, dans le paragraphe « Descriptif de l'action »/ Partie : « Informer les citoyens et les collectivités sur des enjeux liés à la rénovation du bâti », dernier paragraphe :

- [...] Le pôle, les CDC et le SIPHEM pourront s'appuyer sur les travaux du Cerema, du CAUE ou d'autres partenaires pour sensibiliser sur différents sujets notamment :
 - o [...]
 - o L'impact des foyers ouverts et des équipements vétustes sur la qualité de l'air ainsi que les aides existantes pour un renouvellement de ces équipements. **Des ateliers de sensibilisation à la qualité de l'air intérieur seront proposés dans la cadre de la fiche 9 : « Mieux connaître les enjeux liés aux pollutions de l'air. »**
 - o **L'enjeu de la ressource en eau dans le bâti (utilisation raisonnée de l'eau collectée en toiture, réutilisation des eaux de pluie, utilisation des eaux grises..)**

Réécriture (en rouge) de la fiche 9 :

Action 9 : Mieux connaître les enjeux liés aux pollutions de l'air ~~et prévenir les risques d'exposition aux pesticides~~

Contexte

Dans le cadre du Contrat Local de Santé Sud Gironde, des actions sont mises en place à l'échelle de 4 Communautés de Communes afin de prévenir la population contre les expositions aux polluants, notamment aux pesticides ~~et perturbateurs endocriniens~~, et à leur diffusion dans l'air. Un Observatoire Local Santé Environnement (OLSE) a été mis en place depuis novembre 2021, dans le cadre du PRSE (Plan Régional Santé Environnement). Des actions de sensibilisation, ~~de médiation et un travail expérimental de mise en place d'espaces de transition est~~ sont en cours. ~~6 communes ont répondu à l'AMI lancé par le Pôle Territorial.~~

Pour compléter cet enjeu de qualité de l'air, il est à noter que les émissions dues au chauffage à bois contribuent fortement à la dégradation de la qualité de l'air, notamment en période hivernale (94% des émissions de PM 2.5 du territoire pour le secteur résidentiel proviennent des appareils de chauffage au bois).

Enfin, il est utile de rappeler que le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit en application de l'article 84 de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1983, sauf dérogation et sous conditions. En effet, le brûlage à l'air libre génère de grandes quantités de polluants atmosphériques (6% des émissions de PM 10 du territoire pour le secteur résidentiel proviennent du brûlage des déchets verts).

Description de l'action

Dans le cadre du PCAET, le pôle territorial souhaite approfondir la connaissance de la qualité de l'air en Sud Gironde. Une réflexion autour d'un partenariat avec ATMO Nouvelle Aquitaine afin de mieux connaître la présence de polluants règlementaires et/ou de pesticides dans l'air est en cours.

Sous action 1 : Réduire l'exposition aux pesticides

~~De plus,~~ Dans le cadre de l'OLSE, le pôle territorial accompagne ~~des 6~~ communes pilotes qui ont répondu à son appel à manifestation d'intérêt (AMI), dans la mise en place d'espace de transition arboré entre les espaces agricoles et les espaces urbains, afin de limiter l'exposition aux pesticides des populations, mais aussi de participer au développement et au maintien du bocage en Sud Gironde en complément des dispositifs des acteurs partenaires (Chambre d'Agriculture, CIVB, etc.) – bocage qui participe notamment à l'infiltration des eaux de pluie et à l'humidité des sols, à la protection des cultures contre les aléas météorologiques (gèle, chaleur), au maintien d'une certaine biodiversité et à la limitation des propagations de maladie entre les parcelles.

Le rôle du Pôle territorial est de :

- Accompagner les communes afin de mettre en place ces espaces de transition et des haies avec des essences adaptées aux changements climatiques, mais aussi de mieux prendre en compte la prescription du SCoT dans les OAP et de faciliter son application dans les zones ouvertes à l'urbanisation.
- Diffuser de l'information scientifique et organiser des réunions d'information sur les différents dispositifs des partenaires prenant en compte ces enjeux.
- Mettre en place des dispositifs de médiation agriculteurs/riverains.

En fonction des résultats dans les communes expérimentatrices, ce dispositif pourra être pérennisé sur le territoire.

Sous-action 2 : Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens

Les populations sont constamment exposées à des cocktails de substances chimiques, dont certaines ont des mécanismes d'action de perturbation endocrinienne, de façon directe (via l'air intérieur, les poussières, etc.) ou indirecte (via la chaîne alimentaire ou l'eau). De nombreux articles et produits de consommation courante contiennent et émettent des perturbateurs endocriniens. Une des voies de contamination est la voie respiratoire, notamment à travers les particules, les émissions de peintures, les matériaux, les produits d'entretiens, cosmétiques, pesticides...

Le rôle du Pôle Territorial sera, dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS), de mener des ateliers de sensibilisation aux perturbateurs endocriniens et en particulier à la qualité de l'air intérieur pour minimiser les risques d'expositions.

Cette fiche s'articule avec la fiche 12 sur la rénovation énergétique globale car le choix des matériaux lors de la rénovation conditionne la qualité de l'air intérieur.

Sous-action 3 : Réduire l'exposition aux particules fines issues de la combustion dans les foyers ouverts ou des déchets verts.

Pour lutter contre les émissions de particules fines, une opération de remplacement des foyers ouverts et des appareils anciens par des équipements performants labellisés « Flame verte » (passage d'un rendement global moyen de 50 % à 80 %) pourrait être également menée sur les logements se chauffant principalement au bois (28% des logements.). Cette opération permettrait d'améliorer la qualité de l'air mais également contribuer à la réduction des consommations énergétiques en économisant environ 175 GWh (13% d'économie d'énergie dans le secteur résidentiel).

Indicateurs de suivi

Nombre **d'arbres km de haies** plantés dans le cadre de l'AMI
Nombre de réunion de sensibilisation et d'information
Nombre de remplacement de foyers ouverts sur le territoire par un équipement faiblement émetteur de particules

Objectifs :

Au moins un projet de plantation de haie dans chaque commune prenant part à l'AMI
95 % des foyers ouverts sont remplacés par un équipement faiblement émetteur de particules

Concernant l'objectif de rénovation énergétique affiché dans l'action 12 (rénovation de 680 logements par an), il conviendrait de préciser si cette donnée correspond à l'agrégation des objectifs figurant dans les OPAH, donc ciblée sur les publics modestes à très modestes, ou si elle concerne également un public généraliste. A titre d'information, en 2022, 1 665 rénovations énergétiques ont été financées par MaPrimeRénov sur le territoire.

L'objectif de réduction concerne l'ensemble du parc de logement, tout public confondu.
L'objectif est de 680 logements par an d'ici 2026, puis la fréquence augmente pour passer à 850 logements / an jusqu'en 2032, puis 1133 logements /an jusqu'en 2038...

⇒ Pas de modification à apporter aux documents

Ainsi, la réalisation d'un schéma directeur immobilier à l'échelle de l'intercommunalité présenterait un intérêt certain pour objectiver l'état initial des bâtiments concernés et définir une stratégie opérationnelle et pluriannuelle pour ces interventions. Il n'en est pas fait mention dans cette action.

Ajout d'un nouvel objectif sur la fiche 12 :

Objectifs

- 680 rénovations de logement par an d'ici 2026
- Au moins un projet de rénovation par commune d'ici la fin du premier PCAET
- Au moins deux projets exemplaires portés par des communes
- **Au moins un schéma directeur immobilier (SDI) d'ici 2030**

Par ailleurs, l'objectif d'une rénovation énergétique par territoire doit être contextualisée avec les objectifs fixés par le décret tertiaire sur les bâtiments de plus de 1 000 m². Il revient aux collectivités de saisir dans la plateforme OPERAT les données relatives à leurs bâtiments. Ceux-ci doivent faire l'objet d'actions de manière à permettre l'atteinte d'une baisse de 40 % de leurs consommations à échéance 2030. Le PCAET doit intégrer cette trajectoire.

Ajouts (notés en rouge) sur la fiche 12, dans le paragraphe « Descriptif de l'action »/ Partie : « Accompagner les collectivités dans la rénovation énergétique des bâtiments publics » :

Le SDEEG et le SIPHEM accompagnent depuis plusieurs années les collectivités dans leur projet de rénovation énergétique des bâtiments publics. Cette ingénierie donne des conseils techniques, encourage à la rénovation globale, aide aux demandes de subvention.
Par ailleurs, le pôle territorial pourra faire la promotion des différents dispositifs d'accompagnement à destination des collectivités dans le guide de la formation de l'élu (SDEEG, SIPHEM, CAUE sur les projets exemplaires, etc.).

Enfin le Pôle Territorial, en partenariat avec le SDEEG et le SIPHEM organisera des ateliers de sensibilisation aux communes pour les accompagner dans l'inventaire et le suivi des consommations dans le cadre du décret tertiaire et leurs obligations de saisir les données sur la plateforme OPERAT.

Pour le petit tertiaire, les espaces conseil France Rénov' (ECFR) peuvent apporter une information de 1er niveau et un conseil personnalisé aux propriétaires de surfaces tertiaires inférieures à 1000 m². Cette ressource doit être valorisée.

Ajouts (notés en rouge) sur la fiche 20, dans le paragraphe «Contexte » :

Plusieurs dispositifs existent aujourd'hui, proposés par divers organismes, notamment :

- « Visites énergie », accompagnement proposé par l'ADEME, la Région Nouvelle-Aquitaine et la CMA ou la CCI
- L'opération « TPE & PME gagnantes sur tous les coûts » proposée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou la Chambre de Commerce et d'Industrie et l'ADEME (Cette action vise à accompagner une entreprise durant une année afin d'identifier et réduire leurs pertes en énergie, matières, eau et/ou déchets pour réaliser des économies)
- Prestation « Performance énergétique » est un accompagnement par la CCI : état des lieux, plan d'actions, évaluation et bilan
- Des diagnostics énergétiques et des audits peuvent également être réalisés par le CREAQ à destination de petites entreprises
- Pour le petit tertiaire, les espaces conseil France Rénov' (ECFR) peuvent apporter une information de 1er niveau et un conseil personnalisé aux propriétaires de surfaces tertiaires inférieures à 1000 m².

2.4.3 Energies renouvelables

Des études auraient pu être envisagées pour développer l'agrivoltaïsme ou l'éolien.

Le cadre juridique sur l'agrivoltaïsme n'étant pas encore disponible au moment de l'arrêt du PCAET, cet aspect n'a pas été développé.

La réflexion sur l'éolien a été menée lors des ateliers de co-construction. Le potentiel de développement s'avère faible et le choix politique n'a pas retenu cette énergie. Aucune étude n'est donc envisagée sur l'éolien pour le moment.

⇒ Pas de modification à apporter aux documents

Le contexte réglementaire de définition des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables aurait pu être mentionné.

Ajouts (notés en rouge) sur la fiche 25, dans le paragraphe «Contexte » :

Dans le cadre de sa stratégie de développement des énergies renouvelables, et dans le contexte réglementaire de définition des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR), le Pôle Territorial Sud Gironde souhaite favoriser l'émergence de projets ENR avec une gouvernance locale

La création d'unités de production photovoltaïque doit être encadrée et planifiée dans les documents d'urbanisme (SCOT ou PLUi), afin notamment d'éviter la multiplication de projets isolés et sans cohérence d'ensemble, tout en privilégiant leur installation sur des surfaces dégradées ou déjà artificialisées.

Cet aspect sera intégré lors d'une révision du SCOT lorsque les ZAEnR seront définies. S'agissant de privilégier l'installation du PV sur des surfaces dégradées ou déjà artificialisées, le SCOT a déjà intégré cette préoccupation dans une prescription du DOO (prescription n° 40)

d. METTRE EN CHANTIER UNE POLITIQUE ENERGETIQUE

Favoriser et encadrer le développement des énergies renouvelables

P40 : Les dispositifs de production énergétique de type photovoltaïque au sol seront implantés de manière privilégiée sur des opportunités foncières difficilement valorisables (exemple : friches industrielles ou militaires, anciennes carrières, décharges réhabilités, parkings, délaissés en zone industrielle ou artisanale, ou autres opportunités foncières réputées peu valorisables pour l'exploitation agricole...) considérées comme compatibles avec une production d'énergie solaire photovoltaïque.

Chaque unité ne devra pas dépasser 60 ha.

Les unités de production photovoltaïque au sol sont interdites dans les espaces identifiés comme « réservoirs de biodiversité » (RBM/RBC) et « corridors écologiques » de la Trame Verte et Bleue et les paysages sensibles.

⇒ Pas de modification à apporter aux documents

Compte tenu des caractéristiques du tissu économique, dynamique, et de la population, de taille importante, la sensibilisation sur le développement des énergies renouvelables pourrait conduire à favoriser le développement de communautés d'énergies citoyens/entreprises efficaces sur le territoire.

La fiche action 25 « Favoriser le développement des projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale » répond à cette remarque.

⇒ Pas de modification à apporter aux documents

2.4.4 Adaptation au changement climatique

La gestion de la ressource en eau, déficitaire en Sud Gironde, est abordée dans les actions 4, 19 et 22 avec l'accompagnement des habitants, des entreprises et des agriculteurs. Une action d'accompagnement des collectivités aurait pu être envisagée.

Se reporter à la remarque de l'Etat relative au point 3.4.2 - la rénovation du bâti – sensibilisation à la qualité de l'air et les ajouts à la fiche 12 en réponse, en page 26 du présent document.

Pour la préservation de la biodiversité et des espaces naturels, des actions supplémentaires pourraient être définies, en s'appuyant par exemple sur le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine ou les animateurs Natura 2000 des sites concernés sur le territoire, en mobilisant des outils de protection comme les arrêtés de protection de biotopes ou les obligations réelles environnementales.

Une ou plusieurs fiches sur l'adaptation du territoire au changement climatique seront à établir d'ici à l'évaluation à mi-parcours du PCAET.

⇒ Pas de modification à apporter aux documents

En complément, la réalisation d'un atlas du paysage, subventionné par le Ministère de la Transition écologique, constitue un outil d'aménagement mobilisable.

Il existe déjà un atlas du le PNR LG (Observatoire photographique du paysage). Un atlas du paysage à l'échelle du Territoire Sud Gironde n'est pas une priorité

⇒ Pas de modification à apporter aux documents

L'action 8 prévoit la prise en compte des enjeux énergie et climat dans les documents d'urbanisme. Seul le SCoT est cité pour l'accompagnement des territoires dans la planification énergétique. À l'échelle communale et intercommunale, les PLU et PLUi sont des outils de planification incontournables importants, et la Direction départementale des territoires et de la mer de Gironde est un partenaire à associer.

Ajouts (notés en rouge) sur la fiche 8 « Améliorer la prise en compte des enjeux énergie et climat dans les documents d'urbanisme – Dans la partie « Description de l'action » - 2nd tiret :

- En tant que structure porteuse du SCoT, le Pôle territorial a également vocation à accompagner les collectivités dans leurs réflexions en termes d'aménagement territorial et d'adaptation aux dérèglements climatiques :
 - Les mises en oeuvre du SCoT et des PLUi permettent de répondre à plusieurs enjeux liés au plan climat notamment la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le développement des énergies renouvelables, la prévention contre les risques naturels, la préservation de corridor de biodiversité, etc.
 - Des réunions d'information et de sensibilisation seront mises en place afin d'aider les collectivités à mieux anticiper la prise en compte de l'objectif « zéro artificialisation nette » issu de la Loi Climat et Résilience. Un appui de l'ingénierie du Pôle sera également proposé aux collectivités – recherche de financements, appui technique, action de médiation.

[...]

Partenaires : Cerema, Syndicat de Bassin, SAGE, SIPHEM, Département, mission Aménag'eau, OFB, DDTM

En ce qui concerne la prévention des risques, la pollution de l'air et aux pesticides est abordée (action 9). Les risques liés aux tempêtes, aux inondations et aux incendies doivent également être pris en compte pour favoriser la résilience des territoires.

Cette remarque ne concerne pas la fiche 9. Pour prendre en compte cette remarque il sera nécessaire d'ajouter une nouvelle fiche sur les risques tempêtes, inondations et incendies à prévoir d'ici à mi-parcours.

⇒ Pas de modification à apporter aux documents

2.4.5 Qualité de l'air

Il est prévu des actions pour inciter les résidents à remplacer leurs vieux appareils de chauffage au fioul par des équipements plus performant et émettant moins de polluants. Il conviendra d'inclure des actions ciblant également les vieux appareils de chauffage au bois, qui rejettent également des polluants atmosphériques, en particulier des particules fines. Les résidents doivent être incités à opter pour des appareils à haute efficacité environnementale et à faibles rejets (label « flamme verte »), notamment ceux qui sont équipés d'appareils de chauffage au bois antérieur à 2002 ou d'un foyer ouvert.

Se reporter à la remarque de l'Etat relative au point 3.4.2 la rénovation du bâti – sensibilisation à la qualité de l'air et à la réécriture de la fiche 9 en réponse, en page 27 du présent document.

Les émissions dues au chauffage à bois contribuent fortement à la dégradation de la qualité de l'air, notamment en période hivernale (94% des émissions de PM 2.5 du territoire pour le secteur résidentiel proviennent des appareils de chauffage au bois). C'est pourquoi il conviendra de surveiller attentivement les concentrations en particules fines de l'air à cette période de l'année.

Il n'y a pas de station de mesure de la qualité de l'air sur le territoire. Le suivi en période hivernale n'est donc pas possible.

⇒ Pas de modification à apporter aux documents

Enfin, il est utile de rappeler que le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit en application de l'article 84 de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1983, sauf dérogation et sous conditions. En effet, le brûlage à l'air libre génère de grandes quantités de polluants atmosphériques (6% des émissions de PM 10 du territoire pour le secteur résidentiel proviennent du brûlage des déchets verts).

Se reporter à la remarque de l'Etat relative au point 3.4.2 la rénovation du bâti – sensibilisation à la qualité de l'air et à la réécriture de la fiche 9 en réponse, en page 27 du présent document.